

Catalogue des ateliers judiciaires de l'AUEA

2023



Cette traduction n'a pas fait l'objet d'un contrôle de qualité par les autorités nationales compétentes.
Si vous constatez que la traduction n'est pas conforme à la terminologie en vigueur au niveau national,
veuillez contacter [l'AUEA](#).



Manuscrit achevé en mars 2023

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, ni aucune personne agissant au nom de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

Print ISBN 978-92-9487-373-6 doi:10.2847/182295 BZ-08-22-125-FR-C
PDF ISBN 978-92-9487-403-0 doi:10.2847/72103 BZ-08-22-125-FR-N

© Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), 2023

Illustration de la page de couverture, seb_ra © iStock 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'AUEA ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.





Table des matières

1. Quel est le rôle du réseau des juridictions de l'AUEA?.....	2
2. Pourquoi le support de formation judiciaire de l'AUEA est-il unique en son genre?	3
3. Qui me tiendra lieu de formateur lors de l'atelier?	3
4. Quelles sont les conditions requises pour que je puisse participer aux ateliers?.....	3
5. Quel est le format des ateliers?	4
6. Comment puis-je savoir quel atelier me convient le mieux?.....	5
7. Y a-t-il d'autres activités judiciaires de l'AUEA dont je pourrais bénéficier en tant que membre d'une juridiction?.....	6
8. Qui peut répondre à mes questions?.....	6





Catalogue des ateliers judiciaires de l'AUEA

Se former et/ou statuer dans des affaires de protection internationale en tant que juge est une tâche difficile. Cette difficulté tient à la complexité de ce domaine du droit, à la situation géopolitique mondiale en constante évolution et aux conséquences humaines potentielles en jeu. Pour y répondre, les personnels judiciaires sur le terrain doivent **s'appuyer sur des outils de grande qualité pour les soutenir dans leurs tâches quotidiennes.**

En **complément de la formation judiciaire organisée au niveau national**, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) — le centre d'expertise de l'Union européenne sur les questions de protection internationale — élabore et soutient des documents et des activités de formation judiciaire destinés aux membres des juridictions, conformément à son mandat ⁽¹⁾.

Ce soutien spécifique est le résultat d'une collaboration étroite entre l'AUEA, un réseau spécifique et la réserve d'experts judiciaires de l'AUEA. Ce soutien est entièrement destiné aux milliers de membres des juridictions à travers l'Europe qui travaillent dans ce domaine hautement spécialisé, mais fascinant, du droit.

1. Quel est le rôle du réseau des juridictions de l'AUEA?

L'AUEA, par l'intermédiaire du secteur des juridictions, a développé un réseau qui n'a cessé de croître au fil des ans. **Les juridictions de tous les États membres de l'UE et des pays associés** (pays de l'UE+) sont désormais représentées au sein du réseau, ainsi que les principales parties prenantes suivantes:

- la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH);
- des associations judiciaires, telles que la Fédération européenne des juges administratifs et l'Association internationale des juges pour les réfugiés et les migrations (IARMJ);
- d'autres organismes, tels que l'Académie de droit européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Réseau européen de formation judiciaire et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Depuis 2013, le réseau se réunit chaque année pour discuter de questions stratégiques et thématiques, surtout dans le domaine de la formation et des activités judiciaires. À cet égard, le réseau a obtenu des résultats remarquables en contribuant à l'élaboration de publications judiciaires spécifiques, sur lesquelles reposent tous les ateliers judiciaires de l'AUEA.

⁽¹⁾ [Règlement \(UE\) 2021/2303](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, article 6.





2. Pourquoi le support de formation judiciaire de l'AUEA est-il unique en son genre?

En étroite collaboration avec le réseau, l'AUEA soutient la création, la révision, la mise à jour et la traduction de publications judiciaires spécifiques élaborées exclusivement «par des juges, pour des juges». Ces publications ont pour but de **favoriser la convergence et la cohérence dans l'application du droit international de la protection** avec un grand nombre de sujets couvrant le régime d'asile européen commun (RAEC). Elles sont disponibles dans plus de neuf langues.

Bien que ces publications soient de plus en plus souvent citées dans des affaires importantes, tant par les juridictions nationales que par les juridictions européennes, leur objectif premier reste de constituer une **collection unique de supports de formation judiciaire de haute qualité**.

Chaque atelier judiciaire organisé par l'AUEA est basé sur une **analyse judiciaire** ou un **guide pratique juridique**. En outre, les **notes d'orientation pour les formateurs judiciaires** fournissent **des points de discussion, des études de cas, des exercices de tribunal fictif** et d'autres **exercices interactifs** destinés à soutenir ceux qui dispensent des formations sur les sujets respectifs.

3. Qui me tiendra lieu de formateur lors de l'atelier?

Afin de mener à bien les activités de perfectionnement professionnel, l'AUEA s'appuie sur la **réserve d'experts judiciaires de l'AUEA**, qui a été créée en 2017. Elle sert de source de formateurs judiciaires nationaux qui sont déployés pour former leurs homologues membres des juridictions de l'ensemble des pays de l'UE+.

Les membres de la réserve sont tous des membres en exercice d'une juridiction ou des formateurs d'organismes nationaux de formation judiciaire qui, à ce jour, proviennent de 16 pays de l'UE+. Ils possèdent tous une connaissance approfondie du domaine de la protection internationale et des connaissances pratiques du processus décisionnel.

4. Quelles sont les conditions requises pour que je puisse participer aux ateliers?

Conformément à l'**approche inclusive adoptée par le réseau**, toute personne travaillant dans le domaine de la protection internationale — qu'il s'agisse d'un formateur judiciaire, d'un membre en exercice d'une juridiction ou d'un rapporteur juridique, d'un assistant ou d'un chercheur travaillant sous leur supervision directe — peut participer aux ateliers judiciaires de l'AUEA.

Une ou deux fois par an, l'AUEA lance un **appel à manifestation d'intérêt** pour une participation aux ateliers de perfectionnement professionnel de l'AUEA auprès des membres du réseau des juridictions de l'AUEA. Les points de contact du réseau sont chargés de la diffusion de toutes les informations requises et de la nomination des participants à un atelier donné. En tant que tel, **votre point de contact du réseau est votre point focal**.





Pour maintenir le haut degré de qualité des ateliers et des échanges, vous devrez démontrer: que vous êtes un membre en exercice d'une cour et/ou d'un tribunal et/ou un formateur judiciaire dans le domaine de la protection internationale; que vous possédez des connaissances et une expérience pertinentes en matière de droit d'asile; et que vous avez une bonne connaissance pratique de l'anglais parlé et écrit (sauf indication contraire). Dans le cas où les nominations dépasseraient le nombre de places disponibles, l'AUEA rédigera la liste finale des participants afin d'assurer **une représentation géographique équilibrée parmi les participants**.

Veillez noter que des nominations distinctes peuvent également être faites par les **organes nationaux de formation judiciaire** directement ou par l'intermédiaire du **Réseau européen de formation judiciaire**.

La participation aux ateliers judiciaires de l'AUEA est **gratuite**. L'AUEA fournit une contribution financière pour couvrir les dépenses liées à la participation aux ateliers en face à face, y compris les frais de voyage et d'hébergement ainsi qu'une indemnité journalière, conformément aux règles applicables de l'AUEA.

5. Quel est le format des ateliers?

Tous les ateliers repris dans le présent catalogue sont animés par **deux formateurs judiciaires de la réserve des experts judiciaires de l'AUEA**, généralement de deux nationalités différentes et ayant une expérience complémentaire sur le sujet.

Les ateliers sont conçus pour la participation d'environ **20 personnes**, 25 étant le maximum afin d'encourager l'interaction avec les formateurs judiciaires et les échanges entre les participants.

Que les ateliers se déroulent en **face à face** ou **à distance** au moyen de l'application WebEx (ou toute autre alternative), **l'interaction est toujours encouragée** sur la base des éléments suivants:

- des présentations des formateurs judiciaires (écouter et poser des questions);
- des études de cas (les participants se divisent en deux groupes; les formateurs judiciaires jouent le rôle d'animateurs; ils aident à trouver des questions et peuvent en poser; les groupes trouveront les réponses éventuelles);
- des discussions de groupe (des groupes plus restreints discutent d'une ou deux questions, et les résultats sont rapportés en plénière);
- un exercice de tribunal fictif (les faits sont présentés aux membres de plusieurs groupes — le tribunal, le requérant, l'État, le tiers intervenant — dans le but d'encourager les participants à trouver des questions/réponses possibles, à élaborer une stratégie et à innover);
- des échanges sur des affaires nationales pertinentes et sur les bonnes pratiques.

En outre, les participants doivent répondre à une enquête préalable visant à déterminer les domaines d'intérêt spécifiques qui seront couverts par les formateurs judiciaires.





Bien que le nombre exact d'heures requises pour suivre un atelier donné puisse varier légèrement, celui-ci comprend un **maximum de 20 heures de formation, y compris la phase préparatoire**. Les ateliers en face à face, qui se déroulent soit dans les locaux de l'AUEA à Malte, soit dans les États membres, durent **deux jours**, tandis que les ateliers à distance s'étalent sur **un jour et demi**.

6. Comment puis-je savoir quel atelier me convient le mieux?

Tous les ateliers sont **basés sur les analyses judiciaires ou les guides pratiques** qui peuvent être téléchargés sur la page web consacrée aux cours et aux tribunaux du site de l'AUEA [ici](#).

Les sujets ont été répartis en trois catégories: fondamental, horizontal et d'expertise.

Les sujets **fondamentaux** sont les suivants:

- les conditions de la protection internationale (directive 2011/95/UE);
- l'évaluation des éléments de preuve et de la crédibilité dans le contexte du régime d'asile européen commun;
- les procédures d'asile et le principe de non-refoulement.

Avant d'envisager prendre part à d'autres ateliers présentés dans ce catalogue, en particulier ceux qui couvrent des sujets d'expertise, il est conseillé aux participants potentiels de démontrer qu'ils possèdent les connaissances nécessaires sur ces sujets fondamentaux.

En outre, vous trouverez également dans ce catalogue des ateliers qui couvrent des sujets ayant une **dimension plus horizontale**. Il s'agit des sujets suivants:

- le régime d'asile européen commun — introduction à l'intention des juridictions;
- les informations sur le pays d'origine;
- la vulnérabilité dans le contexte des demandes de protection internationale.

En supposant que vous possédiez déjà des connaissances et une expérience approfondies dans le domaine du droit de la protection internationale, les **ateliers d'expertise** suivants pourraient répondre à vos besoins en tant que formateur judiciaire et/ou membre d'une juridiction:

- l'article 15, point c), de la directive «qualification» (2011/95/UE);
- l'exclusion: articles 12 et 17 de la directive «qualification» (2011/95/UE);
- la fin de la protection internationale: articles 11, 14, 16 et 19 de la directive «qualification» (2011/95/UE).
- l'accueil des demandeurs de protection internationale (directive 2013/33/UE relative aux conditions d'accueil);
- le placement en rétention des demandeurs de protection internationale dans le cadre du régime d'asile européen commun;





7. Y a-t-il d'autres activités judiciaires de l'AUEA dont je pourrais bénéficier en tant que membre d'une juridiction?

Un nombre croissant d'ateliers judiciaires de l'AUEA a été organisé au fil des ans, avec un taux de satisfaction très élevé parmi les participants (plus de 90 %). Ces ateliers résident au **cœur du soutien de l'AUEA aux membres des juridictions de l'UE+** et, en tant que tels, sont les seuls à figurer dans ce catalogue.

Cependant, en tant que formateur judiciaire et/ou membre d'une juridiction, vous pouvez également bénéficier d'un large éventail d'activités judiciaires proposées par l'AUEA. Il s'agit notamment d'**ateliers nationaux dans une langue autre que l'anglais**, d'**ateliers ad hoc dans le cadre des plans d'assistance opérationnelle et technique de l'AUEA aux États membres**, d'ateliers judiciaires organisés dans le cadre de la **coopération extérieure** (pays tiers) et de **conférences de haut niveau** visant à encourager le dialogue horizontal entre les membres des juridictions et une convergence dans les prises de décision.

Une série de webinaires destinés aux professionnels de la justice — les **panels d'experts de l'AUEA** — permet aux membres des juridictions d'échanger des points de vue, des interprétations, des jurisprudences nationales récentes, des bonnes pratiques sur des sujets difficiles et des évolutions récentes dans la jurisprudence de la CJUE et de la CEDH.

8. Qui peut répondre à mes questions?

Votre point de contact du réseau demeure votre point focal pour toute question que vous pourriez avoir. Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires concernant l'une des informations contenues dans le catalogue, veuillez contacter le secteur «Juridictions» de l'AUEA à l'adresse: judicialsupport@euaa.europa.eu

Dans ce catalogue, vous trouverez des détails sur la portée et le contenu de pas moins de 11 ateliers spécialisés destinés aux membres des juridictions dans le domaine de la protection internationale.

Toute l'équipe du secteur «Juridictions» de l'AUEA se réjouit par avance de vous accueillir à l'une des activités de formation judiciaire de l'AUEA!

Clé

Sujets fondamentaux
Sujets horizontaux
Sujets d'expertise





1. Sujet fondamental	CONDITIONS DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (DIRECTIVE 2011/95/UE)
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions à remplir pour bénéficier du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire: sources du droit et concepts juridiques. • Actes et acteurs de la persécution. • Actes et acteurs de la protection. • Alternative de protection à l'intérieur du pays. • Crainte fondée et motifs des persécutions. • Règles d'interprétation de la directive «qualification» [DQ (refonte)].
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconnaître et comprendre les clauses d'inclusion pour pouvoir prétendre au statut de réfugié; • reconnaître et comprendre les clauses d'inclusion pour pouvoir prétendre à la protection subsidiaire; • comprendre la nécessité d'une approche structurée quant à l'évaluation des conditions pour pouvoir prétendre à la protection internationale; • comprendre et appliquer la jurisprudence pertinente de la CJUE et de la CEDH; • acquérir une capacité accrue à reconnaître d'autres jurisprudences et doctrines pertinentes.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse juridique des conditions de la protection internationale (directive 2011/95/UE) , 2 ^e édition, disponible ici .
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



2. Sujet fondamental	ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS DE PREUVE ET DE LA CRÉDIBILITÉ DANS LE CONTEXTE DU RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none">• Le processus d'évaluation des éléments de preuve et de la crédibilité.• Le cadre juridique de l'UE pour l'évaluation des éléments de preuve et des indicateurs de crédibilité.• Les principes et normes spécifiques applicables à l'évaluation des éléments de preuve et de la crédibilité.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	À la fin de cet atelier, les participants pourront: <ul style="list-style-type: none">• utiliser les notions et concepts juridiques et la jurisprudence applicables en la matière;• reconnaître les facteurs pouvant entraîner des distorsions dans le processus décisionnel;• appliquer une méthode structurée en ce qui concerne l'évaluation des éléments de preuve et de la crédibilité.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse juridique de l'AUEA concernant <i>l'évaluation des éléments de preuve et de la crédibilité dans le contexte du régime d'asile européen commun</i> (2 ^e édition), disponible ici .
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none">• Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale.• Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



3. Sujet fondamental	PROCÉDURES D'ASILE ET PRINCIPE DE NON-REFOULEMENT
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • Les concepts de procédures et de non-refoulement. • Les principes de base, les garde-fous et les garanties procédurales pour les demandeurs de protection internationale prévus dans la directive sur les procédures d'asile [DPA (refonte)], y compris le droit de rester sur le territoire (non-refoulement). • Les règles régissant les procédures d'asile et les recours contre les décisions de transfert dans le cadre de la détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale au titre du règlement (UE) n° 604/2013 (règlement Dublin III). • Les règles de la DPA (refonte) régissant l'examen des demandes de protection internationale en première instance et le droit à un recours effectif. • Le champ d'application de la directive «retour» (directive 2008/115/CE) en matière d'asile.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser la jurisprudence de référence applicable en la matière; • reconnaître les différentes étapes et les différents types de procédures d'asile; • avoir une compréhension claire des garanties procédurales, y compris les règles régissant l'application du principe de non-refoulement.
Quels sont les documents de référence?	<p>L'atelier est basé sur l'analyse juridique des procédures d'asile et le principe de non-refoulement et la compilation de jurisprudence correspondante, toutes deux disponibles: analyse juridique: ici compilation de jurisprudence: ici</p>
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



4. Sujet horizontal	RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN — INTRODUCTION À L'INTENTION DES JURIDICTIONS
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none">• Vue d'ensemble du RAEC, de son développement et de son évolution, ainsi que des perspectives pour son développement futur.• Examen approfondi des instruments juridiques pertinents: le droit primaire et le droit dérivé de l'UE, la jurisprudence de la CJUE et de la CEDH.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	À la fin de cet atelier, les participants pourront: <ul style="list-style-type: none">• définir la base juridique du RAEC;• comprendre et appliquer les dispositions du RAEC;• connaître la jurisprudence pertinente de la CJUE et de la CEDH.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse juridique de l'AUEA concernant l'introduction au régime d'asile européen commun à l'attention des juridictions , disponible ici .
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none">• Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale.• Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



5. Sujet horizontal	UTILISATION PRATIQUE DES INFORMATIONS SUR LE PAYS D'ORIGINE
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • La définition de l'information sur les pays d'origine, ses sources et sa méthodologie spécifique. • Les besoins pratiques des membres des juridictions en matière d'information sur les pays d'origine. • L'utilisation de l'information sur les pays d'origine dans le processus de décision judiciaire, en se concentrant sur des domaines d'expertise tels que l'évaluation du risque futur, la notion de protection de l'État, l'alternative de protection à l'intérieur du pays, etc.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir l'information sur les pays d'origine; • évaluer correctement l'information sur les pays d'origine et la distinguer d'autres supports tels que les orientations nationales ou d'autres documents stratégiques; • relever les défis de l'utilisation de l'information sur les pays d'origine, y compris les questions de procédure, le partage de l'information et les questions appropriées sur l'information sur les pays d'origine; • utiliser l'information sur les pays d'origine dans le processus de prise de décision.
Quels sont les documents de référence?	<p>L'atelier est basé sur le guide pratique juridique de l'information sur les pays d'origine et la compilation de jurisprudence correspondante, toutes deux disponibles: guide pratique juridique: ici compilation de jurisprudence: ici</p>
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



6. Sujet horizontal	VULNÉRABILITÉ DANS LE CONTEXTE DES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none">• La définition et le contenu du concept de vulnérabilité dans le cadre du droit de la protection internationale.• L'identification des demandeurs ayant des besoins particuliers en matière d'accueil et/ou nécessitant des garanties procédurales spéciales.• Des questions spécifiques telles que les preuves médicales et l'évaluation de l'âge.• La vulnérabilité dans le contexte des conditions d'octroi et du contenu de la protection internationale (incidence des évaluations des éléments de preuve et de la crédibilité).• Des catégories spécifiques de vulnérabilité (mineurs, orientation sexuelle et identité de genre).• Les garanties procédurales spéciales dans les procédures administratives et devant les juridictions.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	À la fin de cet atelier, les participants pourront: <ul style="list-style-type: none">• comprendre le concept de vulnérabilité dans le contexte de la protection internationale;• reconnaître et évaluer l'incidence des procédures spéciales ou de l'accueil sur les demandes de protection internationale.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse judiciaire de la vulnérabilité dans le contexte des demandes de protection internationale et la compilation de jurisprudence correspondante, toutes deux disponibles: analyse judiciaire: ici compilation de jurisprudence: ici
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none">• Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale.• Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale.



7. Sujet d'expertise	CONDITIONS D'OCTROI DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte de l'article 15, point c), de la DQ (refonte) par rapport aux décisions sur les demandes de protection internationale. • Une vue d'ensemble de l'application de l'article 15, point c). • Une analyse approfondie de la signification du risque réel des atteintes graves, des conflits armés, de la violence aveugle, des menaces graves et individuelles, ainsi que de la notion de civil.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre la position de l'article 15, point c), de la DQ (refonte) dans le cadre plus large du droit de la protection internationale; • maîtriser les éléments de l'article 15, point c), et reconnaître les principaux défis qui découlent de son application; • comprendre la nécessité d'une approche structurée pour analyser l'article 15, point c); • comprendre et appliquer la jurisprudence de la CJUE et de la CEDH en relation avec l'article 15, point c); • identifier la jurisprudence et les autres documents pertinents sur l'article 15, point c).
Quels sont les documents de référence?	<p>L'atelier est basé sur l'analyse judiciaire de l'AUEA concernant les conditions d'octroi de la protection internationale (directive 2011/95/UE) (2^e édition), disponible pour téléchargement ici.</p>
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale. <p>Les participants souhaitant suivre cet atelier devraient, dans l'idéal, faire montre d'une connaissance approfondie du RAEC, des conditions pour pouvoir prétendre à la protection internationale et d'une expérience avancée dans la prise de décision quant aux affaires de protection internationale.</p>



8. Sujet d'expertise	EXCLUSION: ARTICLES 12 ET 17 DE LA DIRECTIVE «QUALIFICATION» (2011/95/UE)
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none">• Le cadre juridique européen relatif aux clauses d'exclusion contenues dans les articles 12 et 17 de la DQ (refonte) et la jurisprudence pertinente.• La façon de reconnaître les affaires pour lesquelles s'appliquent les clauses d'exclusion et la façon de les analyser.• Une compréhension de l'approche correcte quant à la charge de la preuve et au niveau de preuve applicables dans le contexte des clauses d'exclusion.• Les principes de base, les garde-fous et les garanties procédurales en vigueur pour les affaires impliquant l'application des clauses d'exclusion.• L'accent sur les questions de preuve spécifiques qui peuvent se poser dans les affaires d'exclusion.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	À la fin de cet atelier, les participants pourront: <ul style="list-style-type: none">• comprendre en profondeur les articles 12 et 17 de la DQ (refonte) et leur position dans le cadre plus large de la protection internationale;• analyser les «affaires d'exclusion»;• appliquer la jurisprudence de la CJUE en la matière;• reconnaître la jurisprudence et les autres documents pertinents;• utiliser l'analyse judiciaire comme un «outil utile» en relation avec les principales questions couvertes.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse judiciaire de l' exclusion: articles 12 et 17 de la directive «qualification» (2011/95/UE), 2^e édition , et la compilation de jurisprudence correspondante, disponible: analyse judiciaire, 2 ^e édition: ici compilation de jurisprudence: ici
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none">• Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale.• Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale. <p>Les participants souhaitant suivre cet atelier devraient, dans l'idéal, faire montre d'une connaissance approfondie du RAEC. Cela comprend, en particulier, les conditions pour pouvoir prétendre à la protection internationale en vertu de la directive 2011/95/UE et de la directive 2013/32/UE sur les procédures d'asile, en plus d'une expérience avancée dans la prise de décision sur des affaires de protection internationale, y compris des affaires d'exclusion.</p>



9. Sujet d'expertise	FIN DE LA PROTECTION INTERNATIONALE: ARTICLES 11, 14, 16 et 19 DE LA DIRECTIVE «QUALIFICATION» (2011/95/UE)
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • La compréhension des différences entre la cessation, la révocation, la fin ou le refus de renouveler la protection, ainsi que le retrait du statut de réfugié et de la protection subsidiaire et temporaire. • Les aspects procéduraux liés à la fin de la protection internationale. • Les motifs de fin de protection, tels que: <ul style="list-style-type: none"> – les actions individuelles; – les changements de circonstances; – les altérations de faits; – le danger pour la sécurité et la condamnation pour une infraction grave. • Les motifs spécifiques liés à la protection subsidiaire.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • appliquer le cadre juridique applicable à la fin de la protection et reconnaître les différents motifs sur lesquels repose la décision de mettre fin à la protection; • comprendre en profondeur la jurisprudence de référence en la matière; • utiliser l'analyse juridique comme un «outil utile» en relation avec les principales questions couvertes.
Quels sont les documents de référence?	<p>L'atelier est basé sur l'analyse juridique de la fin de la protection internationale: articles 11, 14, 16 et 19 de la directive «qualification» (2011/95/UE) (2^e édition), disponible: analyse judiciaire: ici compilation de jurisprudence: ici</p>
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale. <p>Les participants souhaitant suivre cet atelier devraient, dans l'idéal, faire montre d'une connaissance approfondie du RAEC. Cela comprend, en particulier, les conditions pour pouvoir prétendre à la protection internationale en vertu de la directive 2011/95/UE et de la directive 2013/32/UE sur les procédures d'asile, en plus d'une expérience judiciaire avancée dans les affaires de protection internationale, y compris les affaires d'exclusion.</p>



10. Sujet d'expertise	ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE (DIRECTIVE 2013/33/UE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL)
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none">• Le champ d'application, l'objectif et l'interrelation entre la directive relative aux conditions d'accueil [DCA (refonte)] et les autres sources du droit.• L'évaluation des besoins particuliers en matière d'accueil des demandeurs vulnérables.• Le contenu des conditions d'accueil matérielles et non matérielles.• La limitation ou le retrait du bénéfice des conditions d'accueil.• Les garanties procédurales et le droit de recours.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	À la fin de cet atelier, les participants pourront: <ul style="list-style-type: none">• comprendre la position de la DCA (refonte) dans le cadre plus large de la protection internationale;• aborder sous une forme plus intelligible l'analyse des recours contre des décisions prises en matière de droit d'accueil;• comprendre en profondeur la jurisprudence de la CJUE en la matière;• reconnaître la jurisprudence et les autres documents pertinents;• utiliser l'analyse judiciaire comme un «outil utile» en relation avec les principales questions couvertes.
Quels sont les documents de référence?	L'atelier est basé sur l'analyse judiciaire de l'AUEA concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale (directive 2013/33/UE relative aux conditions d'accueil) , disponible en téléchargement ici .
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none">• Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale.• Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale. Les participants souhaitant suivre cet atelier devraient, dans l'idéal, faire montre d'une connaissance approfondie du RAEC.



11. Sujet d'expertise	PLACEMENT EN RÉTENTION DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN
Quels sont les principaux sujets couverts?	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'entend-on par rétention dans le cadre du RAEC et comment se distingue-t-elle des autres restrictions de la liberté? • Les motifs de la rétention et sa durée. • Les conditions de la rétention. • Les alternatives à la rétention et leur applicabilité. • Les protections particulières, notamment à l'égard des mineurs et des autres demandeurs vulnérables.
Quels sont les acquis d'apprentissage?	<p>À la fin de cet atelier, les participants pourront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser les connaissances théoriques et pratiques sur la rétention des demandeurs de protection internationale; • reconnaître et appliquer les dispositions légales relatives à la rétention des demandeurs de protection internationale; • avoir une vue d'ensemble de l'état actuel du droit en matière de rétention des demandeurs de protection internationale; • appliquer les sources majeures de droit primaire et dérivé de l'UE concernant le placement en rétention des demandeurs de protection internationale.
Quels sont les documents de référence?	<p>L'atelier est basé sur l'analyse juridique du placement en rétention des demandeurs de protection internationale dans le cadre du régime d'asile européen commun et la compilation de jurisprudence correspondante, toutes deux disponibles:</p> <p>analyse juridique: ici compilation de jurisprudence: ici</p>
Qui devrait participer?	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs judiciaires dans le domaine de la protection internationale. • Les membres des juridictions saisis de dossiers relatifs à la protection internationale. <p>Les participants souhaitant suivre cet atelier devraient, dans l'idéal, faire montre d'une connaissance approfondie du RAEC.</p>





Office des publications
de l'Union européenne

